

Bio : l'Europe va installer une nouvelle réglementation

Après trois ans de discussions, les pays membres de l'UE sont tombés d'accord sur un cadre de l'agriculture bio commun à tous ainsi qu'aux pays tiers.

Il aura fallu trois ans aux pays membres de l'Union européenne pour se mettre d'accord sur la nouvelle réglementation de l'agriculture biologique. C'est chose faite depuis quelques heures malgré ce qui semblait être des obstacles irréconciliables. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021, afin de laisser le temps à tous de se mettre à niveau.

Un nouveau cadre légal simplifié couvrant tous les producteurs, qu'ils soient de l'Union européenne ou de pays tiers exportant dans l'UE a été adopté ce lundi. « La décision du conseil représente une étape importante qui connaît une croissance rapide », s'est félicité le commissaire européen à l'agriculture, Phil Hogan.

L'agriculture bio, un marché de 27 milliards d'euros, de 125 % supérieur à ce qu'il était il y a dix ans, pourra ainsi continuer de grandir en étant assuré d'avoir « des règles claires et équitables pour tous ». Celles qui étaient jusque-là en vigueur dataient pour certaines d'il y a 20 ans et n'étaient plus adaptées. Selon la Commission européenne, « elles allaient finir par entraver la croissance du secteur », assez spectaculaire (+10 % par an en termes de surface) compte tenu des contraintes liées à ce mode de production.

Des dérogations... limitées

La nouvelle réglementation a l'ambition de sauvegarder la confiance des consommateurs, alors que certaines pratiques mises au grand jour risquaient de la compromettre. Pour les députés européens, Angélique Delahaye et Marc Tarabella, « certains produits agricoles introduits sur le marché communautaire pourraient s'apparenter à du faux bio car des pesticides non autorisés en Europe même dans l'agriculture conventionnelle sont utilisés par certains pays exportateurs ». C'est notamment le cas des bananes.

Avec les textes adoptés, ces produits ne devraient plus entrer sur le Vieux Continent, avec un label Bio de surcroît. Les régimes dérogatoires consentis à certains pays européens sont eux aussi proscrits, comme l'avaient demandé 61 % des citoyens européens consultés par l'exécutif européen en 2016.

Au chapitre des dérogations, on trouvait ainsi la culture bio en bacs en Europe du nord, qui risquait de s'élargir aux pays baltes et qui n'était ni plus ni moins qu'une forme d'agriculture intensive, totalement contraire à la démarche bio. Mais des « souplesses » sans lesquelles le consensus n'aurait jamais été atteint sont maintenues. Ainsi il sera toujours possible à titre dérogatoire de remplacer un ingrédient bio par du non bio, mais cela ne sera faisable que pour une durée limitée. Les producteurs bio, dont les pratiques ont été jugées conformes par les contrôleurs pendant trois ans de suite, pourraient n'être plus contrôlés qu'une fois par an et échapper aux contrôles inopinés plusieurs fois par an.

Lien article : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/030901811444-bio-leurope-va-installer-une-nouvelle-reglementation-2131685.php>